



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2025 - 14h00

Présents : Mrs. JL. Faugeron - C. Macina - J. Letellier - M. Bailliez - R. Dati - JF. Budet

Assiste : Mr. J. Garcia-Dantas

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOCATIONS

REPRISE DOSSIER HERBLAY ES

Objet : Match 54693035 du 28/09/2025 CVO +45 ans HERBLAY ES 35 / ENTENTE SSG 35.

Réserve technique reportée sur la feuille de match confirmée par mail du 29/09/2025, requalifiée en réclamation par la Commission, au motif que le joueur **El Hadj B D. licence n° 2547136705 du club de l'ENTENTE SSG n'était pas qualifié au jour de la rencontre.**

Le club de **l'ENTENTE SSG** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission confirme la date d'enregistrement de la licence le 24/09/2025, ainsi que la date de qualification à compter du 29/09/2025. Le joueur cité ci-dessus ne pouvait pas participer à la rencontre du 28/09/2025.

La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe d'ENTENTE SSG 35.

L'équipe de HERBLAY ES 35 qualifié pour le prochain tour

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : CREDIT 43,50 €

ENTENTE SSG : DEBIT 53,50 €

Dossier transmis à la Commission Coupes.

DOSSIER CHAMPAGNE SFC 95

Objet : Match 53526877 du 05/10/2025 Séniors D3 Gr C CHAMPAGNE SFC 2 / MONTMAGNY FC 1

Demande d'évocation formulée par le club de **CHAMPAGNE SFC** en date du 08/10/2025 au **motif** que le joueur de l'équipe de **MONTMAGNY FC 1 D. Harouna licence n° 2546734192** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. En effet, même si sur la feuille de match il était fait mention de la suspension du joueur, cette suspension était en fait annulée sur la foi d'un rapport de l'arbitre officiel de la rencontre R. Olivier rédigé le 28/09/2025 signifiant que le carton rouge infligé durant la rencontre du 28/09/2025 n'était pas destiné au joueur **D. Harouna licence n° 2546734192**. Ce dernier n'est donc pas en état de suspension au moment de la rencontre citée en objet.

Le Club de **CHAMPAGNE SFC** se fiant sur la FMI et ne pouvant pas connaître cette correction, la Commission n'applique pas de frais de dossier au club de **CHAMPAGNE SFC**

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.



DOSSIER MERY MERIEL FC

Objet : Match 54455964 du 20/09/2025 U14 D4 Poule C SURVILLIERS AVENIR 21 / CHAMPAGNE SFC 95 21 et
Match 54455972 du 27/09/2025 U14 D4 Poule C CHAMPAGNE SFC 95 21 / BRUYERES BERNES USM 21

Demande d'évocation concernant l'acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux règlements.

Le club de CHAMPAGNE SFC 95 a inscrit 2 joueurs **mutation hors période** sur les matchs ci-dessus alors que le règlement n'en autorise qu'un seul. Les joueurs concernés sont :

- **Yan C. licence 9603773863 muté en date du 28/08/2025**
- **Jaden Y. licence 9604004333 muté en date du 20/08/20245**

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **CHAMPAGNE SFC** sur la participation de ces deux joueurs aux rencontres citées en objet.

Réponse attendue pour le 20/10/2025 à 12h.

NB : Mr JF. Budet **n'a pas participé** aux délibérations de ce dossier.

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : DEBIT 43,50 €



RECLAMATIONS

DOSSIER BRUYERES BERNES USM

Objet : Match 54919111 CVO U16 BRUYERES BERNES USM 21 / FOSSES FU 21 et Match 54455972 du 12/10/2025.

Demande d'évocation exprimée le 12/10/2025 par le club de BRUYERES BERNES USM au motif que le nombre de joueurs en mutation de l'équipe de Fosses était supérieur à 4, nombre de mutations maximum autorisées comme le stipule le règlement sportif.

Ce motif n'étant pas un motif de demande d'évocations, la Commission requalifie cette demande en réclamation.

La Commission dit réclamation irrecevable car doit être nominative.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

BRUYERES BERNES USM : DEBIT 43,50 €

DOSSIER MONTMORENCY FC

Objet : Match 53526875 Séniors D3 Gr C MONTMORENCY FC 1 / ST LEU 95 FC 3 du 05/10/2025.

Demande d'évocation exprimée le 12/10/2025 par le club de **MONTMORENCY FC** demandant à vérifier le respect du nombre limité de joueurs mutés et mutés hors périodes présents sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Ce motif et cette formulation n'étant pas un motif de demande d'évocation, la Commission requalifie cette demande en réclamation.

La Commission dit réclamation irrecevable car doit être nominative. De plus, la réclamation est effectuée hors délais.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

MONTMORENCY FC : DEBIT 43,50 €

**DOSSIER MONTMAGNY AS FOOT SALLE**

Objet : Match 53534841 du 06/10/2025 Séniors Futsal D2 Gr A ASFS MONTMAGNY 2 / GARGES DJIBSON 3.

Réserve d'après match exprimée par **MONTMAGNY AS FOOT SALLE**, donc transformée en réclamation (il n'existe pas de réserve après match) et confirmée par message du 7/10/2025 au motif que les joueurs suivants :

- **N. Diako (licence n°2546583307)**
- **D. Djegui (licence n°2544466358)**
- **A. Anthony licence n°2545581273**
- **A.M. Kilyan licence n°2545990778**

ont participé au dernier match disputé par l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ni ce jour ni le lendemain.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **GARGES DJIBSON** sur la participation des joueurs cités ci-dessus à la rencontre citée en objet.

Réponse attendue avant le 20/10/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ASFS MONTMAGNY FOOT SALLE : DEBIT 43,50 €

RESERVES

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Animateur de séance : JL. FAUGERON

Secrétaire de séance : JF. BUDET

Prochaine séance : lundi 20/10/2025 à 14h.